

2022 DAE 143 : Huit marchés couverts et un marché découvert - attribution des délégations de service public

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3ème partie consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération des 12 au 15 octobre 2021 référencée 2021 DAE 283, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée de huit marchés couverts et un marché découvert ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 18 janvier 2022 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 14 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature de trois conventions de délégation de service public pour la gestion de huit marchés couverts et un marché découvert ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Est approuvée la signature de trois conventions de délégation de service public pour la gestion de huit marchés couverts et un marché découvert pour le lot 1 (Saint-Germain, Beauvau, Aligre) avec la société DADOUN Père et Fils dont le siège social est 125, 127 boulevard du Général Giraud, 94100 Saint Maur des Fossés, pour le lot 2 (Saint-Martin, Saint-Quentin) avec la société DADOUN Père et Fils dont le siège social est 125, 127 boulevard du Général Giraud, 94100 Saint

Maur des Fossés, pour le lot 3 (Passy, Ternes, Batignolles, La Chapelle) avec la société E.G.S. dont le siège social est 33t ter rue Lécuyer, 93400 Saint Ouen, afin de leur confier, pour une durée de cinq ans, la gestion de ces marchés aux clauses et conditions des trois projets de conventions joints au présent projet de délibération.